

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 29 novembre 2019</b>	<b>N° 2019-713</b>

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE  
M. Michel VERNEJOU à Mme Andréa KISS  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE  
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45  
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00  
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30  
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20  
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20  
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00  
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00  
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00  
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00  
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00  
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 29 novembre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	<b>N° 2019-713</b>

---

**Ambès - Eclairage public - Fonds de concours pour la voie de jonction entre la rue Lachenal et la route départementale (RD) 113 - Décision - autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La création d'une voie de jonction entre la rue Lachenal et la route Départementale (RD) 113 avec le réaménagement de la rue Frères Devès inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 signé avec la ville d'Ambès, fiche action Codev n° 07/C040040059, nécessite un déploiement de l'éclairage sur l'espace public.

La commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public en application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 20 227.10 € H.T.

Le montant plafonné, déduction faite de l'écart de 923.97€ de coût sur le matériel, selon la convention cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005 est de :

$(20\,227.10 - 923.97) / 50\% = 9\,651.57\text{€}$ .

Le fonds de concours de Bordeaux Métropole au titre des travaux d'éclairage public, est donc de **9 651.57€ €**, soit 50% du coût des travaux prévisionnel éligibles.

Ce dernier sera ajusté au vu d'un récapitulatif des dépenses exposées.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

**VU** la délibération cadre de Bordeaux Métropole n° 2005/0353 du 27 mai 2005,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la création d'une voie de jonction entre la rue Lachenal et l'ex-route Départementale (RD) 113 avec le réaménagement de la rue Frères nécessite un déploiement de l'éclairage sur l'espace public dont l'exécution simultanée des travaux permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique, à l'échelle de l'agglomération.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant notamment les modalités financières du fonds de concours de la Métropole, au titre des travaux d'éclairage public réalisés par la ville d'Ambès sur la rue Frères Devès.

**Article 2 :** le financement dans la limite du coût prévisionnel des travaux, soit 9 651.57€ Euros, est assuré au titre du budget principal sur un compte 2041412.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 DÉCEMBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 DÉCEMBRE 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

## COMMUNE D'AMBES

Création de la voie de jonction entre la rue Lachenal et la route  
Départementale (RD) 113

### CONVENTION

#### Entre les soussignés :

- La commune d'Ambès représentée par Kevin SUBRENAT, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui  
lui ont été délégués par délibération n° en date du

ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

- Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Patrick BOBET, Président agissant en vertu des  
pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'autre part,

#### PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de la création de la voie de jonction entre la rue Lachenal et l'avenue de la Presqu'île (ex rd 113), il s'avère nécessaire dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la commune assure conjointement les travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la commune pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisée par la Métropole pour effectuer des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION**

### ***2-1 –Consistance des travaux.***

Dans le cadre des travaux de voirie effectués par Bordeaux Métropole, la commune envisage la réalisation des travaux d'éclairage public.

A cet effet, sur l'avenue de la presqu'île (ex RD113), il s'agit de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de 4 candélabres d'une hauteur de 7 mètres et le renouvellement d'un luminaire.

### ***2-2 –Modalités de réalisation.***

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la commune.

## **ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR BORDEAUX METROPOLE**

### ***a) Principes***

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéraux (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblage 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et au vu des candélabres choisis par la commune. En effet, les prix des candélabres pris en compte dans le calcul du fonds de concours sont plafonnés aux barèmes fixés par la Métropole.

Forfaits selon les termes de la délibération cadre n°2005/0353 :

- 1 200 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ( $4m \leq h \leq 8m$ ),
- 1 350 euros par candélabre  $8m < h \leq 10m$ ,
- 1 600 euros par candélabre  $> 10m$ ,  
(la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 965 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la commune.

### ***b) Fonds de concours***

Conformément à l'article 3-a, Bordeaux Métropole versera un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel des travaux hors subventions.

Toutefois, si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur au barème fixé à l'article 3-a, le surcoût sera supporté par celle-ci.

Le coût prévisionnel des travaux éligibles hors subvention est de 20 227,10 €

**Calcul de la participation :**

Le projet nécessite la mise en place par la ville de 4 candélabres d'une hauteur comprise entre 4 et 8m et le renouvellement d'un luminaire.

Sachant que le coût total du mobilier d'éclairage communiqué par la ville est de : 6 688,97 € H.T.,

Que le forfait métropolitain pour 4 candélabres de hauteur de 4 à 8 m de hauteur ( $4\text{ m} \leq h \leq 8\text{ m}$ ) et d'un luminaire est de : 5 765,00 €

L'écart de coût total pour 4 candélabres et 1 luminaire (coût total du mobilier d'éclairage communiqué par la ville - forfait métropolitain) est alors positif de : + 923, 97 €.

Le coût des candélabres mis en place par la ville est donc supérieur de 923, 97 € au montant du forfait de Bordeaux Métropole.

Le montant du fonds de concours de Bordeaux Métropole est donc de 50 % du montant des travaux, déduction faite de l'écart de cout sur le matériel, soit :  $(20\ 227,10 - 923,97) \times 50\ %$  soit 9 651, 57 €

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune.

**ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR BORDEAUX METROPOLE**

La Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la commune d'un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

**ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES MOBLIERS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

La commune assurera l'entretien des candélabres d'éclairage public dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

**ARTICLE 6 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la commune,  
Le Maire

Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président

Monsieur Kevin Subrenat

Monsieur Patrick Bobet